



3003 Berne POST CH AG  
OFT;

Envoi par courriel

Référence : BAV-315.2-8/13  
Ittigen, le 19 août 2021

## Echéances de délais concernant l'établissement de l'horaire pour la période d'horaire 2023



Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver dans le présent courrier les informations sur les délais obligatoires et les obligations inhérentes à la procédure d'établissement de l'horaire. Votre entreprise est soumise à l'une des procédures suivant qu'elle est

- titulaire d'une concession pour transport de voyageurs<sup>1</sup>,
- titulaire d'une autorisation cantonale et souhaite publier son horaire national<sup>2</sup>,

### Obligation d'établir des horaires

L'obligation d'établir des horaires à laquelle votre entreprise est assujettie se subdivise comme suit :

- Établissement de l'horaire et publication d'un projet (ch. [1](#))
- Publication de l'horaire (ch. [2](#))
- Publication de modifications d'horaire et d'interruptions de l'exploitation (ch. [3](#))

#### 1. Établissement de l'horaire et publication d'un projet

La procédure d'établissement de l'horaire est un processus finement ajusté qui se répète chaque année, qui coordonne différents éléments et qui se termine par le changement d'horaire.

[1 Art. 1, al. 1, let. a. de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur les horaires](#)

[\(OH ; RS 745.13\)](#)

[2 Art. 1, al. 1, let. b. OH](#)



Le **projet d'horaire** précède la publication proprement dite de l'horaire. Toutes les offres de transport régional et de trafic grandes lignes doivent être publiées. Un rapport explicatif doit être rédigé pour toute modification et envoyé au format PDF à [fahrplanentwurf@sbb.ch](mailto:fahrplanentwurf@sbb.ch). Les PDF seront publiés. Il est souhaitable que les autres offres soient également déjà fournies pour le projet d'horaire. Ainsi, les tableaux horaires correspondants peuvent être établis et les clients peuvent consulter les horaires sur [www.fahrplanauskunft-oev.transportdatamanagement.ch](http://www.fahrplanauskunft-oev.transportdatamanagement.ch) d'un arrêt à l'autre.

Les noms d'arrêts nouveaux ou modifiés doivent être saisis par toutes les entreprises de transport dans la documentation des services TP-Suisse, DiDok ([www.didok.ch](http://www.didok.ch) – Contact : [didok@sbb.ch](mailto:didok@sbb.ch)), et passer par le processus d'approbation avec consultation des entreprises de transport intéressées, des communes et des cantons concernés. Le délai d'audition est de 30 jours. Si un nom d'arrêt ne fait pas l'unanimité, sa définition légalement valable peut être retardée de jusqu'à un an. Nous vous prions donc de vérifier vos listes des noms d'arrêts au printemps et d'envoyer les modifications avant le 30 juin 2022 au plus tard. En outre, les bordures d'arrêts qui seront utilisées et publiées dans l'horaire doivent être saisies dans DiDok. Les nouvelles bordures d'arrêts pour l'année d'horaire suivante doivent être saisies avant le 31 août. L'enregistrement initial doit être effectué avant le 31 août 2022. Nous vous rappelons que les entreprises doivent tenir à jour leurs données d'arrêt (y compris les coordonnées) dans DiDok.

## 2. Publication de l'horaire

Les délais suivants sont valables en amont jusqu'à l'entrée en vigueur de l'horaire le dimanche 11.12.2022 :

<b>Entreprises de transport (ET)</b> : dernière importation des données de l'horaire pour le projet (facultatif pour les entreprises non indemnisées)	Ve 21.04.2022
<b>ET</b> : mise au net des correspondances entre les entreprises et les moyens de transport selon l' <a href="#">art. 8 OH</a>	Me 18.05.2022
<b>ET</b> : publication du projet d'horaire sur Internet ( <a href="http://www.projet-horaire.ch">www.projet-horaire.ch</a> ). À partir de ce moment, les modifications des horaires, même au niveau de la minute, doivent être communiquées spontanément aux entreprises qui assurent la correspondance ainsi qu'à l'OFT et aux cantons concernés.	Me 25.05.2022
Le délai pour les prises de position par rapport au projet d'horaire court jusqu'au	Di 12.06.2022
<b>Cantons</b> : évaluation des prises de position jusqu'au	Lu 20.06.2022
<b>ET</b> : délai pour la demande de modification de noms d'arrêts ou de nouveaux noms d'arrêts	Ma 30.06.2022
<b>ET</b> : dernière importation de données pour l'horaire définitif dans INFO+	Ma 22.08.2022
<b>Maîtrise du système Informations à la clientèle (SIC)</b> : publication de l'horaire définitif des ET sur <a href="http://www.projet-horaire.ch">www.projet-horaire.ch</a>	Ve 09.09.2022
<b>ET</b> : dépôt des demandes de modification de la concession (si nécessaire)	Au plus tard di 11.09.2022
<b>ET</b> : dernière importation de données de l'horaire pour le recueil officiel des horaires (corrections) dans INFO+	Lu 12.09.2022
<b>SIC</b> : publication de l'horaire (à partir de cette date, toutes les données de l'horaire sont libérées pour utilisation publique)	Ve 23.09.2022
<b>SIC</b> : mise en ligne du PDF définitif sur <a href="http://www.tableaux-horaires.ch">www.tableaux-horaires.ch</a>	Au plus tard Sa 12.11.2022
Entrée en vigueur de l'horaire	Di 11.12.2022

Les horaires sont publiés officiellement pour une année d'horaire. À cette fin, les données de l'horaire de tous les types de transport doivent être envoyées au bureau du système Informations à la clientèle (SIC). La publication officielle des horaires peut être simplifiée pour les lignes de transport local et les offres sans fonction de desserte. Cependant, il faut toujours remettre les données complètes de l'horaire. Les seules exceptions sont les installations de transport à câbles utilisées exclusivement pour le ski et qui ne transportent pas de piétons.

Les données peuvent être transmises par les entreprises sous forme électronique via des interfaces définies. Pour toute information et assistance concernant les interfaces, veuillez contacter le service spécialisé Données de l'horaire [info.fachbus@sbb.ch](mailto:info.fachbus@sbb.ch). Si les données des lignes de chemin de fer, de tramway, de bus ou de bateau ne sont pas transmises via les interfaces, les coûts de saisie seront facturés à l'entreprise. À partir du prochain changement d'horaire, toutes les données de l'horaire tenues à jour manuellement seront facturées uniformément par le SIC en fonction de l'effort requis pour ce faire. Cela concerne :

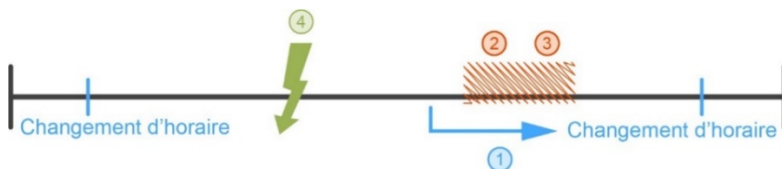
- La saisie initiale des données de l'horaire pour le projet d'horaire et l'horaire définitif.
- Les modifications qui doivent être apportées au cours du processus d'établissement du projet d'horaire et de l'horaire définitif.
- Les modifications demandées pendant la période de l'horaire.

Les coûts sont facturés sur la base des heures nécessaires à l'entretien des données, au tarif horaire de 133 francs (hors TVA). Autrement, toutes les entreprises de transport concessionnaires peuvent fournir les données de l'horaire (y compris les modifications) sous forme électronique au recueil public des données de l'horaire via les canaux établis. Les entreprises de transport à câbles sont actuellement exemptées de cette réglementation jusqu'à ce qu'une interface automatisée pour la livraison électronique des données de l'horaire soit fournie.

Pour que chaque course puisse être clairement attribuée à une ligne, nous avons défini un numéro de ligne unique pour chaque ligne dans toute la Suisse, basé sur le numéro de ligne officiel. Cet identifiant de ligne est disponible dans les répertoires des ET ([RET](#)) tenus par l'OFT. Dans le cas des concessions territoriales et d'autres cas particuliers, l'OFT fournira les informations nécessaires. Par exemple, l'identifiant de la ligne Egerkingen–Hägendorf–Olten–Gösgen–Schönenwerd est r.50.501, il se trouve dans le tableau horaire 50.501, et le bus doit porter le numéro 501. Si vous avez des questions ou si vous trouvez une erreur dans le RET, veuillez contacter l'adresse suivante : [info\\_tuv@bav.admin.ch](mailto:info_tuv@bav.admin.ch) (veuillez noter le trait de soulignement).

### **3. Publication de modifications d'horaire et d'interruptions de l'exploitation**

Dans certaines circonstances, les horaires peuvent ou doivent être adaptés en cours d'année, c'est-à-dire pendant l'année d'horaire. La stabilité de l'horaire, une fois qu'il a été publié, est un point fort des transports publics suisses et il faut y veiller. Pour que cette interaction fine de toutes les entreprises de transport fonctionne de manière optimale, il faut faire la distinction entre les quatre cas présentés dans le diagramme ci-après. Pour une meilleure différenciation et une mise au point, nous avons désormais subdivisé en deux cas l'événement *Interruptions de l'exploitation ne figurant pas dans l'horaire* selon [l'art. 12, al. 1 et 2, OH](#) en les différenciant selon une durée maximale définie de l'interruption d'exploitation.



① Modification de l'horaire pendant la durée de validité

② ③ Interruptions d'exploitation prévisibles

④ Interruptions d'exploitation imprévues (notamment en cas de catastrophe naturelle ou d'accident)

Événement	Communication		
	Quand ?	À qui ?	Quoi ?
<b>1</b> – Modification de l'horaire pendant la durée de validité jusqu'au prochain changement d'horaire ( <a href="#">art. 11 OH</a> )	Au moins huit semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OFT - <a href="mailto:fahrplan@bav.admin.ch">fahrplan@bav.admin.ch</a></li> <li>- Cantons concernés</li> <li>- SIC - <a href="mailto:info.fahrplandatenbank@sbb.ch">info.fahrplandatenbank@sbb.ch</a></li> <li>- Entreprises qui offrent des correspondances (<a href="#">art. 8 OH</a>)</li> <li>- Pour le transport transfrontalier : Direction générale des douanes - <a href="mailto:dbop_nat_einsaetze@ezv.admin.ch">dbop_nat_einsaetze@ezv.admin.ch</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de modification</li> <li>- Motivation de la modification</li> </ul>
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information du plus grand nombre de clients possible (presse, affiches, site Internet, information aux arrêts...)</li> <li>- Les horaires affichés aux arrêts sont rectifiés</li> </ul>
<b>2</b> – Interruptions de l'exploitation prévues de plus de sept jours ne figurant pas à l'horaire ( <a href="#">art. 12, al. 1 et 2 OH</a> )	Au moins quatre semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OFT - <a href="mailto:fahrplan@bav.admin.ch">fahrplan@bav.admin.ch</a></li> <li>- Cantons concernés</li> <li>- SIC - <a href="mailto:info.fahrplandatenbank@sbb.ch">info.fahrplandatenbank@sbb.ch</a></li> <li>- Entreprises qui offrent des correspondances</li> <li>- Pour le transport transfrontalier : Direction générale des douanes - <a href="mailto:dbop_nat_einsaetze@ezv.admin.ch">dbop_nat_einsaetze@ezv.admin.ch</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Causes</li> <li>- Durée de l'interruption</li> <li>- Mesures prises pour établir des liaisons, provisoires</li> </ul>
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de l'interruption</li> <li>- Horaire de remplacement</li> <li>- Information aux arrêts</li> </ul>
<b>3</b> - Interruptions de l'exploitation prévues de moins de sept jours ne figurant pas à l'horaire ( <a href="#">art. 12, al. 1 et 2 OH</a> )	Au moins quatre semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SIC - <a href="mailto:info.fahrplandatenbank@sbb.ch">info.fahrplandatenbank@sbb.ch</a></li> <li>- Entreprises qui offrent des correspondances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de l'interruption</li> <li>- Mesures prises pour établir des liaisons, provisoires</li> </ul>
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de l'interruption</li> <li>- Horaire de remplacement</li> <li>- Information aux arrêts</li> </ul>

<p>4 - Événements imprévus / interruptions imprévues de l'exploitation (notamment phénomènes naturels ou accidents) (<a href="#">art. 12, al. 3 et 4 OH</a>)</p>	<p>Immédiatement</p>	<p>- Entreprises qui offrent des correspondances - Publication</p>	<p>- Restrictions d'exploitation - Durée probable - Information sur les mesures de compensation prises</p>
--	----------------------	--	--

L'entreprise ne peut renoncer à la communication et à la publication des interruptions de l'exploitation que si la desserte de tous les arrêts et toutes les correspondances restent garanties.

Avez-vous des questions sur la procédure d'établissement de l'horaire ou sur sa publication? Pour les questions concernant l'OH et les communications, veuillez écrire à [fahrplan@bav.admin.ch](mailto:fahrplan@bav.admin.ch). Pour les questions techniques, vous pouvez contacter SIC directement à l'adresse suivante: [geschaefsstelle.ski@sbb.ch](mailto:geschaefsstelle.ski@sbb.ch) ([www.transportdatamanagement.ch](http://www.transportdatamanagement.ch)).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Regula Herrmann  
Cheffe de la section Accès au marché

Aline Muller  
Section Accès au marché

A l'attention de :

- Entreprises de transport concessionnaires
- Services cantonaux des transports publics

Copie p. i. à :

- UTP, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6 ; [info@voev.ch](mailto:info@voev.ch)
- Alliance SwissPass, Länggassstrasse 7, 3012 Berne ; [info@allianceswisspass.ch](mailto:info@allianceswisspass.ch)
- Service suisse d'attribution des sillons (SAS), Schwarztorstrasse 31, CP, 3001 Berne ; [info@trasse.ch](mailto:info@trasse.ch)
- CDCTP, Maison des Cantons, CP, 3001 Berne ; [info@koev.ch](mailto:info@koev.ch)
- Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer, Christoffelgasse 5, 3003 Berne ; [info@railcom.admin.ch](mailto:info@railcom.admin.ch)
- Stämpfli Publikationen SA, CP 8326, 3001 Berne ; [edcs@staempfli.com](mailto:edcs@staempfli.com)
- Département fédéral des finances DFF, Administration fédérale des douanes AFD, Direktionsbereich Operationen, Taubenstrasse 16, 3003 Berne ; [dbop\\_nat\\_einsaetze@ezv.admin.ch](mailto:dbop_nat_einsaetze@ezv.admin.ch)

Interne par pointeur à :

IN, SI, PK, MEP, gv, sn, pv (tous), mz (tous), km, bw I, pl